



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Police du stationnement

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Commune de SAINT CYR AU MONT D'OR

Arrêté temporaire n°99 / 2023

Stationnement interdit

Parking des Vieilles Tours

Le 08 mai 2023 de 08h à 14h

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu la demande formulée par la Mairie de Saint Cyr au Mont d'Or ;

Considérant qu'une cérémonie de commémoration suivie d'une réception doit se dérouler et qu'un nombre important de personnes dont des enfants seront présents, il y a lieu, de ce fait, de réglementer le stationnement autour du monument aux morts ainsi que sur le parking de la salle des Vieilles Tours,

Arrête

Article 1. – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking des Vieilles Tours :

Le 08 mai 2023 de 08h à 14h.

Article 2. – Tout véhicule en infraction sera verbalisé pour stationnement gênant et pourra être mis en fourrière.

Article 3. – La mise en place de la signalisation sera assurée par les Services Techniques et la Police Municipale.

Article 4. – Le présent arrêté sera transmis à :

- Métropole Grand Lyon – Service Voirie – 20, rue du Lac – 69399 LYON cedex 03
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Centre de secours

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Saint Cyr Au Mont d'Or, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Saint Cyr Au Mont d'Or, le 02/05/2023

Le Maire,
Patrick GUILLOT

